

FICHE D'INFORMATION :

COMMENT SOUTENIR LES DEMANDEURS D'ASILE ADMISSIBLES AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIMAIRE

Le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) offre une couverture limitée et temporaire des soins de santé à certains groupes de personnes se trouvant au Canada qui ne sont pas admissibles à un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie ou qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance-maladie privé. Il s'agit notamment des demandeurs d'asile, des réfugiés réinstallés, des personnes protégées au Canada, des victimes de la traite de personnes et/ou de violence conjugale et des personnes détenues en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).



Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur le Programme. Vous pouvez également consulter le site suivant pour en savoir plus : ifhp.medaviebc.ca/fr/



FAÇON DONT LES CLIENTS PEUVENT OBTENIR DES SOINS DE SANTÉ

1. Trouver un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI sur le site Web de Croix Bleue Medavie : ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs. Croix Bleue Medavie est l'entreprise qui gère les demandes de remboursement du PFSI pour des professionnels de soins de santé, des pharmacies et des hôpitaux.
2. Le client doit présenter l'un des documents suivants à son fournisseur de soins de santé avant de recevoir des soins :
 - accusé de réception de la demande et avis de convocation à une entrevue (ARDA);
 - document du demandeur d'asile (DDA) (avec photo);
 - document temporaire en remplacement du document du demandeur d'asile perdu ou volé; ou
 - certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire (CAPFSI) (avec ou sans photo).



À l'exception de l'ARDA, le document fourni doit être signé par le client.

3. Le PFSI ne couvre pas tous les produits et services de santé, et les avantages peuvent être assujettis à certaines limites. Le fournisseur de soins de santé doit confirmer l'admissibilité du client auprès de Croix Bleue Medavie et le type de couverture dont ce dernier bénéficie avant de fournir tout service. Vous trouverez ci-dessous les produits et services couverts. Pour de plus amples renseignements, consultez : ifhp.medaviebc.ca/fr/tableaux-des-avantages.



IMPORTANT :

Le fournisseur de soins de santé ne devrait en aucun cas facturer au client les frais liés aux produits et services couverts par le PFSI.

- Si le client est admissible aux services de santé, le fournisseur sera remboursé directement par Croix Bleue Medavie.
- Si le client paie le fournisseur de soins de santé pour un produit ou service couvert par le PFSI, il ne sera pas remboursé.
- Si le client a besoin d'un produit ou d'un service de santé qui n'est pas couvert par le PFSI, il devra en assumer les frais lui-même.





4. Une fois les soins reçus, le fournisseur de soins de santé peut demander au client de signer un formulaire pour confirmer qu'il a reçu les produits ou services de santé demandés.

INSCRIPTION EN LIGNE

En s'inscrivant au portail Web sécurisé des bénéficiaires (ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in), les clients peuvent :



- confirmer s'ils sont admissibles à la couverture du PFSI;
- connaître les services qui leur sont offerts;
- envoyer leurs questions au sujet de leur couverture au titre du PFSI;
- rechercher des fournisseurs de soins de santé inscrit auprès du PFSI; et
- accéder au Manuel d'information, qui contient des renseignements sur la couverture du PFSI.

Ils ont besoin de leur identificateur unique de client (IUC) pour s'inscrire au portail. S'ils ont des questions au sujet de leur IUC, ils peuvent consulter leurs documents d'IRCC ou la FAQ ci-dessous.

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES CLIENTS

Que dois-je faire pour accéder aux services du PFSI?

- Présentez votre preuve d'admissibilité à votre fournisseur de soins à chaque visite.
- Assurez-vous que votre fournisseur de soins de santé est inscrit auprès du PFSI avant de prendre un rendez-vous.
- Inscrivez vous au portail Web sécurisé des bénéficiaires à l'adresse suivante : ifhp-beneficiary.medaviebc.ca/fr/sign-in. Pour ce faire, vous avez besoin de votre IUC, lequel figure sur vos documents d'IRCC. L'IUC est un numéro à huit ou à dix chiffres et ressemble à ceci : 0000-0000 ou 00-0000-0000.



Où puis-je recevoir des services de santé?

Vous pouvez recevoir des services de santé partout au Canada auprès de n'importe quel fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI. Par exemple :

- visites chez le médecin, soins hospitaliers et analyses de laboratoire;
- services supplémentaires (p. ex. soins de la vue limités et soins dentaires urgents); et
- pharmacies pour la couverture des médicaments sur ordonnance (médicaments et produits).

Vous trouverez la liste des fournisseurs inscrits en ligne, à l'adresse suivante :

ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs.



Si un fournisseur de soins de santé n'est pas inscrit auprès du PFSI, il peut facilement le faire en cliquant sur le lien suivant : medaviebc.ca/fr/professionnels-de-la-sante/inscription.





Quelle est la couverture dont je bénéficie?

Couverture de base

Services hospitaliers

- Visites à l'urgence
- Séjours hospitaliers
- Soins médicaux et chirurgicaux
- Imagerie diagnostique

Services médicaux

- Visites chez le médecin
- Vaccins de base
- Soins médicaux avant, pendant et après une naissance
- Analyses de laboratoire et radiographies

Couverture relative aux médicaments sur ordonnance

- Médicaments et produits sur ordonnance

Examens médicaux aux fins de l'immigration

- Coûts liés à l'examen médical aux fins de l'immigration

Couverture supplémentaire

Soins de la vue limités

- Un examen de la vue par année
- Une paire de lunettes et/ou des lentilles cornéennes tous les deux ans

Soins dentaires urgents

- Examens dentaires d'urgence
- Radiographies dentaires
- Extractions dentaires
- Prothèses dentaires

Services de santé mentale

- Counseling en psychologie, y compris des services prodigués par des professionnels de la santé enregistrés

Autres services

- Soins infirmiers à domicile
- Transport d'urgence en ambulance
- Appareils et fournitures médicaux, dont les aides pour oxygénothérapie, aides pour la mobilité personnelle et fournitures pour diabétiques

Quelle est la durée de ma couverture?

Vous bénéficiez d'une couverture de base, supplémentaire et relative aux médicaments sur ordonnance :

- en attendant la prise d'une décision à l'égard de votre demande d'asile;
- pendant un nombre maximal de 90 jours après la date à laquelle votre demande d'asile a été acceptée, ou jusqu'à la date à laquelle vous êtes admissible au régime d'assurance-maladie provincial ou territorial; ou
- jusqu'à votre départ du Canada.



Votre couverture du PFSI sera annulée immédiatement dans les cas suivants :

- vous retirez votre demande d'asile;
- la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) juge que votre demande d'asile a été abandonnée, ce qui signifie que vous ne pouvez pas aller de l'avant avec votre demande d'asile; ou
- il est décidé que votre demande d'asile n'est pas recevable et que vous n'êtes pas admissible à un examen des risques avant renvoi (ERAR).



Dois-je payer moi-même les services de soins de santé?

- Non. Votre fournisseur de soins de santé ne devrait en aucun cas vous demander de payer les produits et les services couverts par le PFSI. Si vous êtes admissible à une couverture pour un produit ou un service médical, nous rembourserons votre fournisseur directement.
- **Remarque** : Si vous payez à votre fournisseur de soins de santé les frais liés à un produit ou à un service qui est couvert, vous ne serez pas remboursé.
- Le PFSI :
 - **ne couvre pas** les services ou les produits pour lesquels une personne peut être remboursée (même en partie) au titre d'un régime d'assurance publique ou privée;
 - **ne coordonne pas** les prestations avec d'autres programmes ou régimes d'assurance, de sorte que les quotes-parts ne sont pas possibles.

Pour obtenir de l'aide avec ce qui suit	Consulter	
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant les avantages et les services offerts aux clients admissibles • Confirmation du paiement d'un règlement ou approbation préalable d'un avantage 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : 1-888-614-1880 (au Canada seulement) • ATS : 1-800-855-0511 (voix à ATS) • 711 (ATS à voix) • 1-800-855-1155 (ATS à ATS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant le statut d'admissibilité au PFSI et sa période de validité 	Centre d'aide d'IRCC : Couverture du PFSI ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=1275&top=33	
<ul style="list-style-type: none"> • Trouver un fournisseur de soins de santé inscrit auprès du PFSI 	Recherche de fournisseurs du PFSI : ifhp.medaviebc.ca/fr/recherche-de-fournisseurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Questions concernant l'état de la demande d'asile du client ou les documents d'admissibilité au PFSI 	Centre d'aide d'IRCC : ircc.canada.ca/francais/centre-aide/index-en-vedette-can.asp Formulaire Web d'IRCC : secure.cic.gc.ca/enquiries-renseignements/canada-case-cas-fra.aspx	